Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_06-DE

Commune de NEYDENS

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-06

Membres en exercice :	**13**	L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	**00**	
Pouvoirs :	**00**	
Présents :	**13**	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
Nombre de suffrages exprimés :	**13**	

Présents : Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2026-06 : Désherbage des collections de la bibliothèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'opération de désherbage des collections de la bibliothèque afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.
CONSIDERANT que cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

CONSIDERANT que les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits via une action de « pilonnage ».

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct peuvent être cédés à titre gratuit à l'école et à des associations locales, et peuvent être mis en vente aux particuliers lors de vide-greniers. Ainsi, ces documents auront une deuxième vie, s'intégrant dans une politique de lecture publique.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Sophie GIROD, Adjointe au Maire en charge de la Vie locale et de la Communication,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_06-DE

AUTORISE les bibliothécaires à sortir les documents en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des usagers ou en exemplaires multiples de l'inventaire.

AUTORISE Madame le Maire à faire don des documents présentant un état physique correct à des associations locales à vocation culturelle, éducative, humanitaire ou sociale et de mettre en vente aux particuliers lors de vide-greniers et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 03 mars 2026

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.